

STATUTS DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DU VAL-DE-TRAVERS

GENERALITES

Abréviations utilisées dans le texte

| | |
|--|---------------|
| <i>Club de Patinage artistique du Val-de-Travers</i> | <i>CPAVDT</i> |
| <i>Assemblée Générale</i> | <i>AG</i> |
| <i>Comité</i> | <i>CC</i> |
| <i>Commission technique</i> | <i>CT</i> |
| <i>Union Suisse de Patinage</i> | <i>USP</i> |
| <i>Association Romande de Patinage</i> | <i>ARP</i> |

1 RAISON SOCIALE – SIEGE – RESPONSABILITE

- 1.1 Le CPAVDT, fondé en 1991, est constitué au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.
- 1.2 Le siège du Club est à Fleurier.
- 1.3 La fortune sociale du Club est seule garante des engagements pris pour lui ; la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

2 PRINCIPES ET OBJECTIFS

2.1 Principes

Le CPAVDT est une organisation sportive. Ses principes sont :

- 2.1.1 Offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer un sport de compétition et de loisir.
- 2.1.2 Observer une neutralité politique et confessionnelle.
- 2.1.3 Le CPAVDT s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans son programme soient pratiquées dans le respect de l'individu, de la nature et de l'environnement.
- 2.1.4 Les principes de la Charte d'éthique du sport constituent la base pour toute activité du CPAVDT. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes :
Annexe 1 : Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport.

2.2 Objectifs

- 2.2.1 Rechercher des nouveaux membres.
- 2.2.2 Développer et perfectionner la formation des membres actifs, des monitrices, moniteurs et cadres techniques.
- 2.2.3 Susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant des manifestations (cours, séances d'entraînement, tests, concours, championnats).
- 2.2.4 Introduire les nouvelles disciplines et activités proposées par l'USP et l'ARP.
- 2.2.5 Entretien des relations avec les autorités ainsi qu'avec les autres sociétés.

3 AFFILIATION

- 3.1 Le CPAVDT est affilié à l'Union Suisse de Patinage, ainsi qu'à l'Association Romande de Patinage.
- 3.2 Le CPAVDT peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires.

4 CONSTITUTION

Le CPAVDT se compose de membres :

- 4.1 Actifs qui sont répartis en deux catégories, soit
 - Actifs, 16 et plus (révolus au 1er juillet de la saison en cours)
 - Juniors, jusqu'à 16 ans
- 4.2 Passifs
- 4.3 D'honneur
- 4.4 De soutien

5 MEMBRES

5.1 Admission

- 5.1.1 Toute personne désirant adhérer au CPAVDT doit en faire la demande par écrit au CC.
- 5.1.2 Les mineurs seront reçus avec l'assentiment de leur représentant légal.
- 5.1.3 Le CC est compétent pour accepter ou refuser les demandes d'admission.
- 5.1.4 En cas de refus, le CC motive sa décision aux intéressés et les invite à présenter une nouvelle demande répondant à ses exigences.
- 5.1.5 Le membre junior qui atteint ses 16 ans acquiert automatiquement la qualité de membre actif.

5.2 Démission

- 5.2.1 La démission d'un membre est possible en tout temps. La demande de démission peut être communiquée au CC par courrier postal ordinaire ou par courrier électronique.
- 5.2.2 Celle-ci doit parvenir au CC entre le 1^{er} mars et le 31 mai au plus tard.
- 5.2.3 La cotisation de membre est due dans son entier pour toute démission en dehors de ces dates. Une démission sera refusée si les obligations financières envers le CPAVDT ne sont pas remplies.

5.3 Mise en veillesse d'un membre

- 5.3.1 Un membre peut demander à se mettre momentanément en veillesse par écrit.
- 5.3.2 En cas de reprise ou d'abandon de toute activité, ce membre est tenu d'en informer par écrit le CC dans les plus brefs délais.

5.4 Exclusion

- 5.4.1 Les membres qui ne respectent pas, intentionnellement ou par négligence grave, les statuts, règlements du CPAVDT peuvent en être exclus.
- 5.4.2 Le retard de plus d'un an dans le paiement des cotisations, et ceci malgré les rappels du CC, peut entraîner l'exclusion du membre.
- 5.4.3 Le CC est seul compétent pour prononcer une exclusion.

5.5 Réadmission après exclusion

- 5.5.1 Un membre désirant être réintégré au sein du CPAVDT doit présenter une demande écrite et motivée au CC.
- 5.5.2 Le CC, après examen, décide.

5.6 Droits

- 5.6.1 Est membre actif, toute personne qui participe aux activités du Club et qui paie la cotisation fixée par l'AG, sauf les professionnels.
- 5.6.2 Est membre passif, toute personne qui verse une cotisation annuelle.
- 5.6.3 Est membre soutien, toute personne (physique ou morale) qui verse une contribution libre.

5.7 Devoirs

Les membres s'engagent à :

- 5.7.1 Respecter les statuts, règlements et directives du CPAVDT
- 5.7.2 S'acquitter des cotisations dues au CPAVDT avant le 31 décembre de la saison en cours.
- 5.7.3 Annoncer au CC tout changement administratif ou technique.
- 5.7.4 Se présenter ou se faire représenter (membre junior) à l'AG.
- 5.7.5 Refuser toute participation à des manifestations contraires aux principes du CPAVDT ou de l'ARP – USP.

6 ORGANES

Les organes du CPAVDT sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- La Commission technique
- Les vérificateurs des comptes

7 ASSEMBLEE GENERALE

7.1 Généralités

- 7.1.1 L'AG est l'organe suprême du CPAVDT
- 7.1.2 L'AG a lieu dans un délai de 5 mois dès la fin de la saison

7.2 Composition

L'AG se compose :

- Des membres du CC
- Des membres de la CT
- Des membres actifs
- Des membres juniors, qui sont représentés par leurs parents
- Des membres passifs
- Des membres d'honneur

7.3 Droit de vote

7.3.1 Répartition des droits de vote

Ont droit de vote :

- Les membres actifs dès 16 ans
- Les membres juniors, qui sont représentés par leurs parents
- Les membres d'honneur

7.3.2 Règlement de distribution des droits de vote aux membres

Quota de base :

- 1 voix par membre actif
- 1 voix par membre junior, représenté par leurs parents
- 1 voix par membre d'honneur

7.3.3 Les procurations ne sont pas autorisées

7.3.4 Les membres du CC ont le droit de vote en fonction de leur qualité de membre.

7.4 Compétences

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- Approuver le procès-verbal de l'AG précédente.
- Approuver les rapports annuels.
- Approuver les comptes annuels après rapport des vérificateurs.
- Donner décharge aux membres du CC.
- Élire le CC qui se compose au minimum de la/le président/e, le/la caissier/ère, le/la secrétaire qui sont élus individuellement.
- Élire la CT.
- Nommer les vérificateurs des comptes.

- Nommer les membres d'honneur.
- Statuer sur les propositions.
- Décider de l'adhésion à d'autres associations et organisations.
- Décider toute révision partielle ou totale des statuts.
- Valider toute révision partielle ou totale des statuts.
- Décider de la dissolution du CPAVDT.

7.5 Convocation

- 7.5.1 L'AG ordinaire se réunit tous les ans.
- 7.5.2 Elle est convoquée par le CC.
- 7.5.3 La convocation à l'AG doit être adressée au moins 2 semaines à l'avance ; elle doit mentionner l'ordre du jour.

7.6 Débats

- 7.6.1 Ils sont dirigés par le président ou, en cas de force majeure, par un membre du CC.
- 7.6.2 Les membres n'ayant pas droit de vote ont voix consultatives lors des discussions.
- 7.6.3 Les membres du CC ne peuvent prendre part au vote donnant décharge au CC.
- 7.6.4 Les votations se font à mains levées, sauf si la majorité des membres ayant droit de vote demande le bulletin secret.
- 7.6.5 Les élections sont faites à la majorité absolue au premier tour, relative au second.
- 7.6.6 La majorité des 2/3 des membres présents ayants droit de vote est requise pour la modification ou révision des statuts.
- 7.6.7 La majorité des 4/5 des membres présents ayants droit de vote est requise pour la dissolution du CPAVDT.

7.7 Proposition – candidature

- 7.7.1 L'AG ne peut traiter que les questions figurant à l'ordre du jour.
- 7.7.2 Les propositions des membres destinées à l'AG ainsi que les candidatures pour les élections doivent être adressées au CC par écrit au plus tard 2 semaines avant l'AG.

7.8 Assemblée extraordinaire

- 7.8.1 Le CC peut convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'il le juge opportun.
- 7.8.2 Seuls les points figurants à l'ordre du jour seront discutés.
- 7.8.3 L'AG extraordinaire peut revenir sur une décision prise lors de l'AG ordinaire seulement si des événements, faits nouveaux ou modifications importantes de la proposition présentée justifient une remise en discussion.

8 COMITE

8.1 Composition

- 8.1.1 Le CC est l'organe exécutif et responsable du CPAVDT.
- 8.1.2 Il se compose d'au minimum de 3 membres qui sont nommés à l'AG
- 8.1.3 Le CC se répartit les tâches - en dehors du choix de la/le président/e, le/la caissier/ère, le/la secrétaire – par lui-même.

8.2 Durée du mandat

- 8.2.1 Les membres du CC sont élus pour 1 an et immédiatement rééligibles.
- 8.2.2 L'entrée en fonction a lieu le 1^{er} du mois suivant l'AG, délai légal pour la transmission intégrale des dossiers.

8.3 Élection complémentaire

En cas d'incapacité d'un membre d'assumer son mandat, le CC peut désigner un/une remplaçant/e. La ratification de l'élection a lieu lors de l'AG suivante.

8.4 Compétence

- 8.4.1 Le CC prend toutes les décisions à la majorité des membres présents lors des réunions normalement convoquées.
- 8.4.2 Le CC a droit de proposition à l'AG
- 8.4.3 En cas de faute grave, le CC peut prendre des décisions qui normalement sont de la compétence de l'AG. De telles décisions seront soumises à la prochaine AG.

8.5 Tâches

Le CC a notamment les attributions suivantes :

- Représenter le CPAVDT
- Appliquer les décisions de l'AG
- Convoquer l'AG
- Planifier à moyen et à long terme l'activité du CPAVDT
- Décider de l'organisation et la gestion du CPAVDT
- Faire respecter les statuts
- Contrôler les finances et le respect du budget
- Informer les médias
- Rédiger les articles sur l'activité du CPAVDT
- Étudier et diffuser des articles de propagande
- Contacter et rechercher des éventuels sponsors
- Rechercher des collaborateurs/trices en accord avec la CT

8.6 Responsabilités

- 8.6.1 Le CC représente le CPAVDT vis-à-vis de tierces personnes.
- 8.6.2 Le CPAVDT est engagé valablement par la signature du/de la président/e du CC (en cas d'empêchement du/de la secrétaire ou du/de la caissier/ère) et d'un membre du CC.

9 COMMISSION TECHNIQUE

9.1 Composition

- 9.1.1 La CT est l'organe technique principal du CPAVDT.
- 9.1.2 Il se compose d'au minimum une personne
- 9.1.3 Le président de la CT est élu par l'AG

9.2 Compétence

- 9.2.1 La CT a droit de proposition à l'AG

9.3 Tâches

- 9.3.1 La CT a notamment les tâches suivantes :
- 9.3.2 Planifier l'activité technique du Club
- 9.3.3 Organiser les cours, entraînements, concours, etc.
- 9.3.4 Organiser et diriger les manifestations

10 VERIFICATEURS DES COMPTES

10.1 Composition

- 10.1.1 Les vérificateurs des comptes sont chargés de contrôler la gestion financière du Club.
- 10.1.2 Elle se compose de 2 représentants/tes et 1 suppléant/te élus/es par l'AG

10.2 Durée du mandat

- 10.2.1 Les vérificateurs des comptes sont élus pour 1 an.
- 10.2.2 Leur mandat ne peut excéder 2 exercices comptables successifs.

10.3 Tâches

Les vérificateurs des comptes ont notamment les attributions suivantes :

- 10.3.1 Contrôler les comptes du Club, obligatoirement par 2 représentants au minimum.
- 10.3.2 Présenter un rapport à l'AG

11 PROFESSEURS

11.1 Définition

Les professeurs sont engagés par le CC en accord avec la CT

11.2 Tâches

Les professeurs ont notamment les tâches suivantes :

- Planifier l'activité annuelle de chaque groupe en accord avec la CT et le CC.
- Établir un programme technique pour chaque niveau
- Superviser les cours donnés par les monitrices
- Organiser et diriger les cours
- Collaborer à l'organisation des manifestations
- Établir divers règlements et prescriptions, diffusés après approbation de la CT
- Créer, maintenir et faire respecter une dynamique de discipline durant les cours et entraînements.
- Se référer au cahier des charges du professeur

12 NOMINATION DES MEMBRES D'HONNEUR

- 12.1 Les propositions au titre de membre d'honneur peuvent être formulées par le CC.
- 12.2 Les membres d'honneur ont droit de vote à l'AG.
- 12.3 Ils sont exonérés du paiement des cotisations.
- 12.4 Peut-être nommé membre d'honneur :
 - Un membre du CC/CT pour 10 ans d'activité.
 - Un membre méritant, pour une activité intense au sein d'une commission durant 10 ans.
 - Un membre qui a travaillé durant 10 ans au sein d'une commission romande ou fédérale.
 - Une personne ayant assumé une tâche importante dans le cadre d'une organisation du CPAVDT.
- 12.5 Le titre de membre d'honneur est accordé à vie et ne saurait être retiré que pour des motifs graves portant atteinte à l'honneur du Club.

13 FINANCES

13.1 Recettes

Les recettes du CPAVDT sont notamment constituées par :

- Les cotisations annuelles
- Les subventions
- Les revenus de la fortune sociale
- Les bénéfices sur les manifestations
- Les dons, allocations, legs et sponsorings.

13.2 Cotisations

La cotisation annuelle se compose de :

- La cotisation USP/ARP.
- 1 à 5 cours collectifs par semaine donnés par une monitrice ou un professeur selon le niveau.
- Des heures de glaces en fonction de l'horaire préétabli au début de la saison.
- Les heures d'avant saison ne sont pas comprises dans les cotisations (est défini par avant saison, tout programme ayant lieu avant l'ouverture de la saison de glace à la patinoire de Fleurier)
- Sont exonérés de la cotisation :

Les membres d'honneur.

13.3 Exercice

L'exercice comptable court du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, mais ne peut excéder douze mois.

13.4 Fonds

Le CC est compétent pour créer des fonds spéciaux sous réserve de ratification par l'AG.

14 LITIGES

14.1 Entre membres

14.1.1 Sous réserve de l'article 75 du Code Civil Suisse, les litiges entre membres peuvent être soumis au CC.

14.1.2 En cas de non-conciliation, le litige est soumis au jugement d'un tribunal arbitral.

14.2 Entre le CC et un membre

14.2.1 Tout litige entre le CC et un membre sera soumis à une instance formée de 3 membres non concernés.

14.2.2 Si aucun accord n'intervient, le cas sera soumis en 2^{ème} instance à un tribunal arbitral

14.3 Procédure d'arbitrage

14.3.1 Chaque partie désigne un arbitre. Les arbitres désignés nomment ensuite un autre arbitre qui fonctionne comme président.

14.3.2 Le siège du tribunal arbitral se trouve au siège du CPAVDT.

14.3.3 Les dispositions du Concordat suisse en cas d'arbitrage seront appliquées.

14.3.4 La procédure d'arbitrage doit se terminer par une décision dans les 30 jours qui suivent la nomination d'un tribunal arbitral.

15 REVISION DES STATUTS

15.1 Révision partielle

15.1.1 Toute modification d'un ou plusieurs articles des statuts est de la compétence de l'AG. Le CC ou les membres peuvent faire des propositions de modifications. Celles-ci doivent être remises au CC par écrit au plus tard 1 mois avant l'AG

15.1.2 Toute proposition sera motivée ; le nouvel article sera rédigé dans la formule proposée par les initiateurs.

15.2 Révision totale

15.2.1 Une révision totale des statuts peut être déposée par le CC ou par au minimum 1/3 des membres ayant droit de vote.

15.2.2 La proposition de révision totale devra être dûment motivée par écrit et transmise aux membres, au plus tard 2 mois avant l'Assemblée Générale, laquelle sera appelée à donner son avis.

15.2.3 Lors de l'AG suivante, les membres décideront de l'opportunité de la révision totale proposée. Le cas échéant, ils nommeront une commission de révision.

15.2.4 Le projet de révision sera ensuite soumis à l'AG suivante. Les membres recevront une copie au moins un mois avant l'AG

15.3 Mode de scrutin

Toute révision partielle ou totale des statuts requiert la majorité des 2/3 des membres présents ayants droit de vote.

16 DISPOSITIONS FINALES

16.1 Dissolution

- 16.1.1 La dissolution du CPAVDT peut être décidée par une AG extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour.
- 16.1.2 Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les 4/5 des membres présents ayants droit de vote et pour autant que les 4/5 membres soient représentés.
- 16.1.3 Si la dissolution est décidée, l'AG statue sur l'affectation temporaire ou définitive de la fortune sociale.

16.2 Cas non prévus par les statuts

Les cas non prévus par les présents statuts sont résolus par le CC, sous réserve de ratification par la prochaine AG

16.3 Entrée en vigueur des Statuts

- 16.3.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Club de Patinage Artistique du Val-De-Travers le 12 mai 2023
- 16.3.2 Ils entrent immédiatement en vigueur en remplaçant et abrogeant toutes dispositions antérieures.

Fleurier, le 12 mai 2023

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DU VAL-DE-TRAVERS

La Présidente



K. Otz

La Secrétaire



C. Schmidt